

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
31 mai 2023*

Le 25 mai 2023, a été régulièrement convoqué, le conseil municipal de la commune de Saint François Longchamp afin de siéger en séance le 31 mai 2023 à 19h30.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 12 avril 2023

1. Décisions budgétaires modificatives Budgets général, Eau et assainissement, Locations Immobilières
2. Attribution lots marché public de la cantine scolaires suite à nouvelle appel d'offre (lots infructueux)
3. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
4. Validation des nouveaux statuts du SIEPAB
5. Demandes de subventions : La Clique, Grizzly Bike, Esprit d'Eskipe
6. Renouvellement du bail commercial « Le Beauséjour »
7. Approbation des tarifs 2024 Gîtes Montaimont + loyer annuel
8. Application du régime forestier commune déléguée de Montgellafrey

Questions diverses : information La Vigie, projet de transfert d'un permis de construire, Subvention de la Région Alpage des Reys

Le 31 mai 2023 à 19 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick PROVOST, Maire.

Etaient présents :

Antoine Chauvet, Reine Court, Marie Héléne Dulac, Olivia Lops, Amélie Milleret, Jean-Marc Pellissier, Chantal Pithoud, Patrick Provost, Nathalie Vergne.

Etaient Absents :

Jean-Luc André, Kenty Blanc, Patrick Chabert (procuration à Patrick Provost), Bernard Chêne (procuration à Olivia Lops), Raymonde Rey (procuration à Marie Héléne Dulac).

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/03/2023

M. le Maire présente au Conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2023. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 12 avril 2023.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

M.le Maire expose au conseil municipal que la préfecture a effectué un contrôle de légalité sur les budgets transmis après leurs votes le 12 avril dernier. Quelques anomalies sont à corriger.

Décision budgétaire modificative n°1 du budget général :

- Une dépense de fonctionnement de 37 575.76€ correspondant au reversement d'un solde de subvention à la SEM Saint-François-Longchamp Tourisme doit être rajoutée (compte 7489).
- L'excédent de fonctionnement du budget « Gîtes » d'un montant de 62 371€ doit être inscrit au compte 7551 et non en report d'excédent de fonctionnement 2022 du budget général.

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
31 mai 2023*

- Le compte 775 présente un montant de 3000€, or ce compte ne peut être alimenté que par une écriture du comptable public. Cette somme est donc « déplacée » au compte 7488.
- Le chapitre R042 doit être identique au chapitre D040. L'euro de différence est donc reporté au compte 7488.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 7489 : Reversé sur autres attributions		37 575.76 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		37 575.76 €		
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct			62 371.00 €	
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc			62 371.00 €	
R 777 : Subv.transférées au résultat			1.00 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section			1.00 €	
R 7488 : Autres attribut ^o et participat ^o				3 001.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				3 001.00 €
R 7551 : Excédent budgets annexes				62 371.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				62 371.00 €
R 775 : Produits des cessions d'immob.			3 000.00 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels			3 000.00 €	
Total		37 575.76 €	65 372.00 €	65 372.00 €
Total Général		37 575.76 €		0.00 €

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la présente décision budgétaire modificative.
- Dit que cette dernière sera transmise au comptable public et au service de contrôle de légalité de la Préfecture.

Décision budgétaire modificative n°1 du budget Locations Immobilières :

- L'excédent de fonctionnement d'un montant de 62 371€ reporté au budget général doit faire l'objet d'un mandat, ce montant doit donc être inscrit au compte 6522. En contrepartie, il faut augmenter la ligne R002 du même montant.
- Les cautions sont à encaisser et à rembourser depuis un compte spécifique : D ou R 165. Aussi, il est nécessaire de prévoir un budget de 15 000€ les concernant.
- De plus, concernant les cautions encaissées en 2022, elles n'étaient pas prévues au budget 2022 car les loyers et cautions étaient encaissés au budget général. Aussi, il nous est donc demandé d'annuler le titre de recette de 2022 au compte 6288 (ce qui équivaut à l'émission d'un mandat) pour un montant de 5062€, et de compenser cette dépense par une recette équivalente au compte 6288.

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
31 mai 2023*

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6288 : Autres services extérieurs	5 062,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 062,00 €			
D 6522 : Reversement excédent bud. ann.		62 371,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		62 371,00 €		
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		5 062,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		5 062,00 €		
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct				62 371,00 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc				62 371,00 €
Total	5 062,00 €	67 433,00 €		62 371,00 €
INVESTISSEMENT				
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		15 000,00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		15 000,00 €		
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus				15 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				15 000,00 €
Total		15 000,00 €		15 000,00 €
Total Général		77 371,00 €		77 371,00 €

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la présente décision budgétaire modificative.
- Dit que cette dernière sera transmise au comptable public et au service de contrôle de légalité de la Préfecture.

Décision budgétaire modificative n°1 du budget Eau-Assainissement :

- Les excédents et/ou déficits de fonctionnement de l'année 2022 des budgets Eau-DSP et Eau/assainissement ne doivent être différenciés. Les écritures doivent être contractées en une seule écriture. Afin de régulariser cela, il y a lieu d'inscrire une diminution de crédit au D002 et au R002 de 9015.02€
- Suite à un remboursement d'un usager de l'eau (fuite) créditer le compte D678 de la somme de 107.36€ correspondant à un remboursement d'un usager de l'eau (fuite)
- Il nous est demandé de créditer le compte R28156 correspondant aux amortissements des travaux réalisés à La Scie doit être crédité de 4419€.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 002 : Déficit fonctionnement reporté	9 015,02 €			
TOTAL D 002 : Déficit antérieur reporté (fonc)	9 015,02 €			
D 678 : Autres charges exceptionnelles		107,36 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		107,36 €		
R 002 : Excédent antérieur reporté				9 015,02 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc				9 015,02 €
Total	9 015,02 €	107,36 €		9 015,02 €
INVESTISSEMENT				
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.				4 419,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				4 419,00 €
Total				4 419,00 €
Total Général		-8 907,66 €		-4 596,02 €

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la présente décision budgétaire modificative.

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
31 mai 2023*

- Dit que cette dernière sera transmise au comptable public et au service de contrôle de légalité de la Préfecture.

ATTRIBUTION LOTS 2, 6, 10 et 12 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROJET DE CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de construction de cantine scolaire, un appel d'offres avait été lancé du 14/02/23 au 08/03/23 et que les lots 2,6,10 et 12 avaient été déclarés infructueux à l'issue.

Pour rappel, les lots attribués par délibération du conseil municipal du 12 avril 2023 étaient :

LOT	Entreprise	Adresse	Montant HT
LOT 1	Mauro Maurienne SAS	125 rue du Père Eugène 73292 La Motte Servolex	82 883,25€
LOT 3	LGO	ZI Les Attignours 73130 La Chambre	31 544,50€
LOT 4	Savoie Etanch'	537 rue Archimède ZI l'Albanne 73490 La Ravoire	35 000€
LOT 5	Savoie Genoulaz	630 av.8 Mai 1945 ZI du Parquet 73300 Saint Jean de Maurienne	27 774,65€
LOT 7	Burrot SARL	Avenue du 8 mai 1945 BP 65 73302 Saint Jean de Maurienne	11 017,50€
LOT 8	Cohendet SARL	332 route de Saint-Martin 73130 La Chambre	52 491,46€
LOT 9	Dompnier & Fils SARL	ZA Les Glaires BP 61 Pontamafrey 73300 La Tour en Maurienne	21 357,63€
LOT 11	Technichape Savoie	42 route des Bugnons 73800 La Chavanne	7 640€

À la suite d'un second appel d'offre selon les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique qui s'est déroulé du 04/04/23 au 21/04/23, des entreprises ont fait une proposition pour ces lots.

- Lot 2 : Maçonnerie, proposition de l'entreprise SAS JAMEN
- Lot 6 : Cloisons, doublage, peinture, proposition de l'entreprise Sonzogni SA
- Lot 10 : Sols souples, proposition de la société APM
- Lot 12 : Serrurerie, proposition de l'entreprise Métallerie Mauriennaise

L'ouverture des plis a été réalisée le 21 avril 2023.

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation, et après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue les lots 2, 6, 10 et 12 selon le tableau suivant :

LOT		Entreprise/Adresse	Montant HT
LOT 2	Maçonnerie	SAS JAMEN 73130 St Etienne de Cuines	207 918.16€
LOT 6	Cloisons doublage peintures	Sonzogni SA 73300 St Jean de Maurienne	33 212.75€
LOT 10	Sols souples	APM 73460 Notre Dame des Millières	4 049.25€

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
31 mai 2023*

LOT 12	Serrurerie	Métallerie Mauriennaise 73300 La Tour en Maurienne	30 997.10€
--------	------------	--	------------

- Autorise M. le Maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises concernées sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Après attache avec la Préfecture, ce point ne nécessite pas de délibération spécifique.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIEPAB

M. le Maire expose au conseil municipal que suite à la suppression de la boîte postale du SIEPAB, du nouvel adressage de la commune de Notre Dame du Cruet et du transfert de la trésorerie de La Chambre au SGC de St Jean de Maurienne, il y a lieu d'approuver les nouveaux statuts comportant ces modifications. Les articles modifiés sont les articles 4 « Le siège social du Syndicat est fixé à la station d'épuration située 256 route du Cruet, Lieu-dit Le Sujet à Notre-Dame-du-Cruet » et 6 « les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par la trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne ». Les autres articles restent inchangés.

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications des articles 4 et 6 des statuts du SIEPAB tels que présentés ».

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire, rappelle qu'il convient d'étudier les demandes de subventions reçues par les associations Esprit d'Eskipe, Grizzly Bike et La Clique de La Chambre. Il précise que les subventions attribuées par les communes aux associations sont une aide financière pour l'exercice de leurs activités courantes. Le montant de ces subventions seront prélevés à l'article 6574 du Budget 2023.

M. le Maire présente donc la demande de complément de subvention de La Clique de La Chambre qui s'est déjà vu attribuer une subvention pour 2023 d'un montant de 300€. Or, cette association de musiciens qui se déplacent lors des commémorations, n'a pas reçu d'aide de la part de la commune en 2022.

Mme Nathalie Vergne demande s'il est possible que l'association puisse se déplacer à Montaimont l'année prochaine.

Mme Chantal Pithoud, qui est en relation avec cette association, répond que cela doit l'être mais comme elle intervient aux cérémonies de La Chambre et Notre Dame du Cruet, il faut prévoir des horaires adaptées.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accorder à La Clique de La Chambre une subvention complémentaire de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une subvention supplémentaire de 300€ à La Clique de La Chambre.
- Dit que ces montants seront prélevés à l'article 6574 du Budget communal 2023.

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
31 mai 2023*

M.le Maire présente également au conseil municipal la demande de subvention de l'association Esprit d'Eskipe d'un montant de 3500€. Cette association a pour objet de rechercher des financements pour des sportifs de haut-niveau. Il s'agit des athlètes Annabel Jallat, skieuse, et Benjamin Lombardo, triathlète.

Par ailleurs, Mr le Maire informe les élus d'une demande de partenariat pour deux athlètes du Club des Sports, Baptiste Sambuis et Annabel Jallat qui viennent d'être sélectionnés en équipe de France, groupe relève. Ces demandes sont soutenues par un courrier du Club des Sports, bien qu'elles soient demandées à titre individuelle.

Mme Amélie Milleret explique le contexte, et les aides précédemment accordées aux athlètes de haut niveau notamment à Marion Pellissier, ainsi que l'importance de soutenir ces jeunes qui représenteront les couleurs de la Commune.

Jean- Marc Pellissier donne des explications sur cette demande de partenariat « type bandeau » (logo et nom de la station portés par les coureurs, ...).

Mr le Maire propose que le conseil municipal acte le principe d'un sponsoring d'Annabel Jallat et Baptiste Sambuis pour un montant de 10 000 € chacun, sous réserve de la signature d'une convention avec les intéressés.

La demande de subvention pour l'association Esprit d'Eskipe est exposée : l'association demande une aide de 3500€ pour soutenir deux sportifs de haut niveau. Il s'agit des athlètes Annabel Jallat, skieuse, et Benjamin Lombardo, triathlète.

La demande de partenariat d'Annabel Jallat venant d'être validée, Mr le Maire propose de surseoir à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'un partenariat de sponsoring entre la collectivité et les sportifs Annabel Jallat et Baptiste Sambuis sous réserve d'une signature d'une convention de partenariat.
- Sursoit à la demande de l'association Esprit d'Eskipe

Enfin , la demande de subvention du Club de VTT « Grizzly Bike » d'un montant de 3000€ pour le financement de matériels divers, notamment dans le cadre d'une course de niveau régional sur la Commune.

Mme Amélie Milleret rappelle la règle qui était de financer uniquement des associations sportives de la Commune. Pour autant, elle rappelle également l'engagement de ce Club sur notre territoire (travail bénévole pour la création de piste de VTT, corvées organisées par le Club sur notre commune pour l'entretien des pistes de VTT, organisations d'entraînements et de courses renommées au niveau département et région, ainsi que le nombre de licenciés issus de notre commune...) et propose de répondre favorablement à cette demande.

Mr le Maire propose de surseoir à cette demande afin d'obtenir un chiffrage plus précis du matériel demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sursoit à la demande de l'association Grizzly Bike

RENOUVELLEMENT BAIL LE BEAUSEJOUR

M. le Maire explique au Conseil municipal que le bail commercial initial de l'hôtel-restaurant « Le Beauséjour » à MONTAIMONT, a débuté le 21 juin 2012 et devait prendre fin le 20 juin 2021. Il a été prolongé tacitement jusqu'à ce jour. Le bail court donc depuis 10 ans et 11 mois.

A ce bail, sont également annexés un contrat de location de la licence IV et un contrat à usage de prêt qui devaient prendre fin également le 20 juin 2021.

Les exploitants actuels ont acquis le fonds de commerce le 1^{er} juin 2018, en conservant le bail du 21 juin 2012, avec un loyer fixé comme suit par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2018 :

. Loyer de 900 € par mois + loyer de 150 € par mois pour la licence IV, révisables annuellement au 1^{er} juin en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC), soit 1.050 € par mois.

A ce jour, après application des révisions annuelles, le montant du loyer s'élève à 958 € + 160 € pour la licence, soit 1.118 €.

Puis il informe le Conseil Municipal que les intéressés ont sollicité le renouvellement du bail commercial par voie d'huissier.

Mmes Milleret et Vergne demandent s'il existe une possibilité d'intégrer de nouvelles requêtes du Conseil Municipal à ce projet de bail, en particulier l'obligation d'un minimum de présence d'ouverture annuelle, et ce pour répondre aux besoins des habitants et des vacanciers.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un bail commercial et qu'aucune contrainte d'ouverture ne peut être mentionnée dans ce dernier. Si la commune souhaite contraindre l'exploitant, il faudrait que la commune utilise une DSP.

Sur le projet de Bail, Mme Marie Hélène Dulac demande que la phrase « Les travaux relevant de la vétusté » page 5, soit supprimée car le terme laisse trop d'ambiguïté. La commune effectuera les travaux de réparation issus de l'article 606 du code civil (relatif aux propriétaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du bail commercial de l'hôtel-restaurant Le Beauséjour et du contrat de location de la licence IV, à compter du 1^{er} juin 2023, pour une durée de 9 années entières et consécutives, soit jusqu'au 31 mai 2032 inclus ;
- Décide de fixer un loyer à compter du 1^{er} juin 2023, en appliquant un taux de variation calculé à partir du dernier indice des loyers commerciaux publié, pour une durée égale à celle qui s'est écoulée entre la date initiale du bail (21 juin 2012) et la date de son renouvellement effectif (01/06/2023), calculé comme suit :

. Loyer nouveau = $\frac{\text{Loyer actuel } 958 \text{ €} \times 126.05 \text{ (ILC 4}^\circ \text{ trim 2022)}}{106.28 \text{ (ILC 4}^\circ \text{ trim 2011)}} = 1.136,20 \text{ €}$

. Location licence = $\frac{\text{Montant actuel } 160 \text{ €} \times 126.05 \text{ (ILC 4}^\circ \text{ trim 2022)}}{106.28 \text{ (ILC 4}^\circ \text{ trim 2011)}} = 189,76 \text{ €}$

soit un total mensuel de 1.325,96 € (arrondi à 1.326 €)

- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
31 mai 2023*

APPROBATION DES TARIFS 2024 GITES DE MONTAIMONT ET DE MONTGELLAFREY

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de location des gîtes communaux de Montaimont et Montgellafrey pour l'année 2024.

Sur Montaimont, il rappelle que les 5 gîtes sont classés « 3 épis / 3 étoiles Gîtes de France », et propose les grilles tarifaires suivantes :

HIVER 2023/2024

N° du gîte	Semaine Noël du 23 au 30/12/23	Semaine Jour de l'An du 30/12/23 au 06/01/24	Haute saison du 10/02 au 09/03/24	Moyenne saison du 06/01 au 10/02/24 et du 09/03 au 13/04/24
73G163114 (n°1 / 2 pers / 36m ²)	260,00 €	270,00 €	295,00 €	240,00 €
73G163115 (n°2 / 4 pers / 46m ²)	425,00 €	460,00 €	460,00 €	390,00 €
73G163116 (n°5 / 3-4 pers/32m ²)	320,00 €	345,00 €	345,00 €	295,00 €
73G163117 (n°6 / 4pers / 43m ²)	425,00 €	460,00 €	460,00 €	390,00 €
73G163128 (n°4 / 6pers / 67m ²)	640,00 €	690,00 €	690,00 €	590,00 €

PRINTEMPS - ÉTÉ - AUTOMNE 2024

N° du gîte	Basse saison (printemps) du 13/04 au 15/06/24	Moyenne saison du 15/06 au 06/07/24 du 24/08 au 14/09/24	Haute saison du 06/07 au 24/08/24	Basse saison (automne) du 14/09 au 21/12/24
73G163114 (n°1 / 2 pers / 36m ²)	175,00 €	185,00 €	250,00 €	180,00 €
73G163115 (n°2 / 4 pers / 46m ²)	345,00 €	365,00 €	385,00 €	360,00 €
73G163116 (n°5 / 3-4 pers/32m ²)	260,00 €	275,00 €	320,00 €	270,00 €
73G163117 (n°6 / 4 pers / 43m ²)	345,00 €	365,00 €	385,00 €	360,00 €
73G163128 (n°4 / 6 pers / 67m ²)	520,00 €	550,00 €	580,00 €	540,00 €

COURTS SÉJOURS 2024

N° du gîte	Week-end 2 nuits	Week-end prolongé 3 nuits (base WE + nuitée de jeudi ou dimanche)	Court séjour semaine (de 2 à 4 nuits, du lundi au vendredi matin)
73G163114 (n°1 / 2 pers / 36m ²)	100,00 €	120,00 €	150,00 €
73G163115 (n°2 / 4 pers / 46m ²)	190,00 €	280,00 €	320,00 €
73G163116 (n°5 / 3-4 pers / 32m ²)	150,00 €	200,00 €	230,00 €
73G163117 (n°6 / 4 pers / 43m ²)	190,00 €	280,00 €	320,00 €

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
31 mai 2023*

73G163128 (n°4 / 6 pers / 67m ²)	280,00 €	330,00 €	380,00 €
--	----------	----------	----------

CAUTION - FORFAIT MÉNAGE 2024

N° du gîte	Caution	Forfait ménage (sur demande du client)
73G163114 (n°1 / 2 pers / 36m ²)	300,00 €	50,00 €
73G163115 (n°2 / 4 pers / 46m ²)	300,00 €	50,00 €
73G163116 (n°5 / 3-4 pers / 32m ²)	300,00 €	50,00 €
73G163117 (n°6 / 4 pers / 43m ²)	300,00 €	50,00 €
73G163128 (n°4 / 6 pers / 67m ²)	300,00 €	65,00 €

M. le Maire expose également que l'un des gîtes communaux de Montaimont situés dans l'ancien presbytère va être loué à une famille avec 3 enfants à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il précise que cet appartement meublé fera l'objet d'un contrat de location d'une durée d'un an renouvelable.

Il s'agit du gîte n°4 d'une surface de 67 m², composé d'une pièce à vivre avec coin-cuisine, de trois chambres, d'une salle de bains et d'un WC.

Il propose ensuite au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer mensuel à 550€ et le montant des charges à 100€.

Sur Montgellafrey, les 6 gîtes sont classés « 2 épis/2 étoiles Gîtes de France », renouvelés cette année pour une période de 5 ans. Il propose les grilles tarifaires suivantes :

TARIFS HIVER 2023/2024

N° du gîte	Semaines Noël Et Jour de l'An du 23/12 au 30/12/23 et du 30/12/23 au 06/01/24	Basse saison du 06/01 au 10/02/24 et du 09/03 au 06/04/24	Haute saison du 10/02 au 09/03/24 Et Du 06/04 au 06/05/24
73G167101 (NIZ1 / 6 pers / 50 m ²)	407,00 €	330,00 €	396,00 €
73G167102 (NIZ2 / 6 pers / 50 m ²)	407,00 €	330,00 €	396,00 €
73G167103 (NIZ3 / 6 pers / 54 m ²)	407,00 €	330,00 €	396,00 €
73G167105 (NIZ5 / 4 pers / 39 m ²)	363,00 €	319,00 €	347,00 €
73G167106 (NIZ6 / 4 pers / 39 m ²)	363,00 €	319,00 €	347,00 €
73G167104 (FUV / 10 pers / 84 m ²)	627,00 €	462,00 €	616,00 €

PRINTEMPS - ÉTÉ - AUTOMNE 2024

N° du gîte	Basse saison (printemps) du 06/05 au 06/07/24	Haute saison du 06/07 au 31/08/24	Basse saison (automne) du 01/09 au 21/12/24
73G167101 (NIZ1 / 6 pers / 50 m ²)	330,00 €	396,00 €	330,00 €
73G167102 (NIZ2 / 6 pers / 50 m ²)	330,00 €	396,00 €	330,00 €
73G167103 (NIZ3 / 6 pers / 54 m ²)	330,00 €	396,00 €	330,00 €
73G167105 (NIZ5 / 4 pers / 39 m ²)	319,00 €	347,00 €	319,00 €
73G167106 (NIZ6 / 4 pers / 39 m ²)	319,00 €	347,00 €	319,00 €
73G167104 (FUV / 10 pers / 84 m ²)	462,00 €	616,00 €	462,00 €

COURTS SÉJOURS ET LONGS SEJOURS

N° du gîte	Week-end 2 nuits	Week-end prolongé 3 nuits (base WE + nuitée de jeudi ou dimanche)	Tarif au mois (-20%) Haute saison	Tarif au mois (-20%) Basse saison
73G167101 (NIZ1 / 6 pers / 50 m ²)	209,00 €	292,00 €	1267,00 €	1056,00 €
73G167102 (NIZ2 / 6 pers / 50 m ²)	209,00 €	292,00 €	1267,00 €	1056,00 €
73G167103 (NIZ3 / 6 pers / 54 m ²)	209,00 €	292,00 €	1267,00 €	1056,00 €
73G167105 (NIZ5 / 4 pers / 39 m ²)	182,00 €	264,00 €	1110,00 €	1021,00 €
73G167106 (NIZ6 / 4 pers / 39 m ²)	182,00 €	264,00 €	1110,00 €	1021,00 €
73G167104 (FUV / 10 pers / 84 m ²)	253,00 €	319,00 €	1971,00 €	1478,00 €

CAUTION - FORFAIT MÉNAGE 2024

N° du gîte	Caution	Forfait ménage (sur demande du client)
73G167101 (NIZ1 / 6 pers / 50 m ²)	200,00 €	65,00 €
73G167102 (NIZ2 / 6 pers / 50 m ²)	200,00 €	65,00 €
73G167103 (NIZ3 / 6 pers / 54 m ²)	200,00 €	65,00 €
73G167105 (NIZ5 / 4 pers / 39 m ²)	200,00 €	65,00 €
73G167106 (NIZ6 / 4 pers / 39 m ²)	200,00 €	65,00 €
73G167104 (FUV / 10 pers / 84 m ²)	250,00 €	100,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la location du gîte communal n°4 de Montaimont à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée d'un an ;
- Fixe le montant du loyer mensuel à 550,00 €, et le montant mensuel des charges à 100,00 € ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette location.
- Approuve les grilles tarifaires de location des gîtes communaux de MONTAIMONT et MONTGELLAFREY pour l'année 2024, telles que présentées ;
- Précise que la taxe de séjour sera due par les locataires, conformément aux tarifs fixés ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ces locations.

APPLICATION DU REGIME FORESTIER – COMMUNE DELEGUEE DE MONTAIMONT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Cette opération est souhaitée dans le but de garantir une conservation et une valorisation durable du patrimoine forestier communale.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de Saint François Longchamp, forêt de la commune déléguée Montgellafrey.

COMMUNE	SECTION	NUMERO	SURFACE	Retenue
167	OB	0001	0,0115	0,0115
167	OB	0002	0,0455	0,0455
167	OB	0027	0,0071	0,0071

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
31 mai 2023*

167	OB	0028	0,0640	0,0640
167	OB	0029	0,0177	0,0177
167	OB	0031	0,0470	0,0470
167	OB	0032	0,0221	0,0221
167	OB	0033	0,0238	0,0238
167	OB	0034	0,1850	0,1850
167	OB	0051	0,0051	0,0051
167	OB	0054	0,0089	0,0089
167	OB	0055	0,0580	0,0580
167	OB	0058	0,0031	0,0031
167	OB	0059	0,0099	0,0099
167	OB	0060	0,0220	0,0220
167	OB	0061	0,0092	0,0092
167	OB	0062	0,0495	0,0495
167	OB	0063	0,8815	0,8815
167	OB	0064	0,0825	0,0825
167	OB	0065	0,0043	0,0043
167	OB	0073	0,0174	0,0174
167	OB	0074	0,5485	0,5485
167	OB	0075	0,0330	0,0330
167	OB	0076	0,0015	0,0015
167	OB	0077	0,0045	0,0045
167	OB	0082	0,0158	0,0158
167	OB	0083	0,0142	0,0142
167	OB	0087	0,0276	0,0276
167	OB	0088	0,0388	0,0388
167	OB	0091	0,0097	0,0097
167	OB	0092	0,0098	0,0098
167	OB	0093	0,0113	0,0113
167	OB	0399	0,1635	0,1635
167	OB	0400	0,1020	0,1020
167	OB	0402	98,7040	30,2501
167	OB	0405	0,9170	0,9170
167	OB	0406	3,7320	3,7320
167	OB	1018	0,2860	0,2860
167	OB	1021	0,0430	0,0430
167	OB	1022	0,0016	0,0016
167	OB	1024	0,0025	0,0025
167	OB	1025	0,0003	0,0003
167	OB	1057	0,0175	0,0175
167	OB	1058	0,0041	0,0041
167	OB	1059	0,0515	0,0515
167	OB	1060	0,4270	0,4270
167	OB	1061	0,3725	0,3725
167	OB	1063	0,0435	0,0435
167	OB	1064	0,0036	0,0036

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
31 mai 2023*

167	OB	1065	0,0112	0,0112
167	OC	0211	0,0185	0,0185
167	OC	0212	0,0370	0,0370
167	OC	0213	0,1010	0,1010
167	OC	0214	0,0043	0,0043
167	OC	0288	1,5745	1,5745
167	OC	0289	0,9010	0,9010
167	OC	0683	0,1460	0,1460
167	OC	0684	1,0520	1,0520
167	OC	0685	1,2710	1,2710
167	OC	0836	0,0255	0,0255
167	OC	0860	0,8170	0,8170
167	OC	0862	0,1160	0,1160
167	OC	0863	0,0933	0,0933
167	OC	0864	0,4630	0,4630
167	OC	0865	0,0380	0,0380
167	OC	0866	0,0060	0,0060
167	OC	0868	0,1180	0,1180
167	OC	0871	0,0345	0,0345
167	OC	0872	0,0550	0,0550
167	OC	0873	0,0680	0,0680
167	OC	0874	0,0255	0,0255
167	OC	0906	0,2945	0,2945
167	OC	0907	0,6935	0,6935
167	OC	0908	0,0830	0,0830
167	OC	0909	0,1910	0,1910
167	OC	0914	0,1580	0,1580
167	OC	0915	0,0775	0,0775
167	OC	0916	0,0450	0,0450
167	OC	0917	0,0510	0,0510
167	OC	0918	0,5820	0,5820
167	OC	0919	0,6000	0,6000
167	OC	0926	0,4025	0,4025
167	OC	0952	1,9940	1,9940
167	OC	0954	0,3415	0,3415
167	OC	0958	0,0038	0,0038
167	OC	0959	0,1025	0,1025
167	OC	0968	0,0400	0,0400
167	OC	0969	0,0060	0,0060
167	OC	1173	6,5465	6,5465
167	OC	1277	45,3125	44,2220
167	OC	1281	4,7850	4,7850
167	OC	1284	13,1800	13,1800
167	OC	1285	4,2490	4,2490
167	OC	1294	4,5450	4,5450
167	OD	0089	0,0595	0,0595

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
31 mai 2023*

167	OD	0094	2,6080	2,6080
167	OD	0095	1,5820	1,5820
167	OD	0111	0,0240	0,0240
167	OD	0112	0,0205	0,0205
167	OD	0113	0,0070	0,0070
167	OD	0114	0,0335	0,0335
167	OD	0116	0,0266	0,0266
167	OD	0117	0,0192	0,0192
167	OD	0118	0,0222	0,0222
167	OD	0119	0,0665	0,0665
167	OD	0120	0,0380	0,0380
167	OD	0121	0,1115	0,1115
167	OD	0122	0,1090	0,1090
167	OD	0123	0,0246	0,0246
167	OD	0124	0,0030	0,0030
167	OD	0128	0,0014	0,0014
167	OD	0129	0,0036	0,0036
167	OD	0130	0,0024	0,0024
167	OD	0314	3,0940	3,0940
167	OD	0700	0,2110	0,2110
167	OD	0784	0,0320	0,0320
167	OD	0785	1,3490	1,3490
167	OD	0917	0,0060	0,0060
167	OD	0920	0,0065	0,0065
167	OD	0921	0,0160	0,0160
167	OD	0924	0,0013	0,0013
167	OD	0925	0,0080	0,0080
167	OD	0928	0,0650	0,0650
167	OD	0938	0,0066	0,0066
167	OD	0939	0,0090	0,0090
167	OD	0942	0,0126	0,0126
167	OD	0943	2,3500	2,3500
167	OE	1467	0,0755	0,0755
167	OE	1468	0,0130	0,0130
167	OE	1469	0,0320	0,0320
167	OE	1470	0,0070	0,0070
167	OE	1500	0,0545	0,0545
167	OE	1501	0,0350	0,0350
167	OE	1502	0,0260	0,0260
167	OE	1503	0,0260	0,0260
167	OE	1506	0,0312	0,0312
167	OE	1507	0,0290	0,0290
167	OE	1508	1,1245	1,1245
167	OE	1509	0,0304	0,0304
167	OE	1510	0,0365	0,0365
167	OE	1511	0,0450	0,0450

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
31 mai 2023*

167	OE	1515	0,0094	0,0094
167	OE	1516	0,0520	0,0520
167	OE	1520	0,0080	0,0080
167	OE	1521	0,0124	0,0124
167	OF	0110	0,0385	0,0385
167	OF	0111	0,0920	0,0920
167	OF	0120	0,0195	0,0195
167	OF	0121	0,3950	0,3950
167	OF	0122	0,0175	0,0175
167	OF	0123	0,8730	0,8730
167	OF	0124	0,0038	0,0038
167	OF	0127	0,0214	0,0214
167	OF	0128	0,0253	0,0253
167	OF	0144	0,0040	0,0040
167	OF	0157	0,0047	0,0047
167	OF	0379	0,0168	0,0168
167	OF	0380	0,0076	0,0076
167	OF	0407	0,0078	0,0078
167	OF	0408	0,0099	0,0099
167	OF	0409	0,0210	0,0210
167	OF	0422	0,0043	0,0043
167	OF	0423	0,0040	0,0040
167	OF	0426	0,0283	0,0283
167	OF	0529	11,0160	11,0160
167	OF	0647	0,0245	0,0245
167	OF	0648	0,0515	0,0515
167	OF	0649	0,0097	0,0097
167	OF	0650	0,0101	0,0101
167	OF	0711	0,0335	0,0335
167	OF	0712	0,0256	0,0256
167	OF	0837	6,9865	6,9865
167	OF	0843	1,5990	1,5990
167	OF	0844	0,4290	0,4290
167	OF	0845	0,6750	0,6750
167	OF	0858	0,0246	0,0246
167	OF	0863	0,8250	0,8250
167	OF	0893	1,2000	1,2000
167	OF	0894	0,6850	0,6850
167	OF	0898	0,3420	0,3420
167	OF	0899	0,4440	0,4440
167	OF	0900	0,0450	0,0450
167	OF	0903	0,1020	0,1020
167	OF	0912	0,0275	0,0275
167	OF	0913	0,0290	0,0290
Surface proposée au				168,6329

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
31 mai 2023*

régime forestier				
------------------	--	--	--	--

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier.

TAXE DE SÉJOUR 2024

M. le Maire expose au Conseil Municipal les conditions actuelles et les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour. Il rappelle que la perception de la taxe de séjour permet à la collectivité de financer une partie des actions de promotion de l'Office de Tourisme, les navettes ski bus gratuites durant la saison hivernale et la réalisation de nouvelles infrastructures.

M. le Maire précise qu'un logiciel de télédéclaration de la taxe de séjour sera mis en place fin d'année 2023. Aussi, la perception initialement prévue par Délibération N°29 du 12/04/2022 est modifiée par le rajout d'une période de perception transitoire du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2023 avec une déclaration et un reversement avant le 31 janvier 2024.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le territoire de la commune nouvelle de Saint François Longchamp,
- Décide d'assujettir à la taxe de séjour au réel les natures d'hébergements suivants : *les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les auberges collectives, les emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.*
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, selon les périodes de perception et de reversement suivantes :
 - o Période de perception : du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 = déclaration et versement avant le 31 juillet 2024
 - o Période de perception : du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 = déclaration et versement avant le 31 janvier 2025
- Dit qu'il y a nécessité de rajouter à la Délibération N°29 du 12/04/2022 une période de perception du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2023 avec déclaration et reversement avant le 31 janvier 2024.
- Fixe les tarifs comme suit (taxe de séjour et taxe additionnelle départementale au taux de 10%) :

Catégories d'hébergement	Prix par personne et par nuitée		
	Part taxe communale	Part surtaxe départementale	Montant total à percevoir

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
31 mai 2023*

1	Palaces	3.64 €	0.36 €	4.00 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.73 €	0.27 €	3.00 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.36 €	0.24 €	2.60 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.55 €	0.15 €	1.70 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.91 €	0.09 €	1.00 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €	0.08 €	0.88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.02 €	0.22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées ci-dessus	5.00 %	0.50 %	5.50 %

- Fixe le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à un euro,
- Précise que sont exonérées de la taxe de séjour : les personnes mineures, les travailleurs saisonniers employés dans la commune, les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un euro.
- Charge M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur départemental des Finances Publiques,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et généralement faire le nécessaire au recouvrement de la taxe de séjour.

QUESTIONS DIVERSES :

Chantier de La Vigie :

M. le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre de la démolition de La Vigie est portée par l'EPFL de la Savoie. La SAS porte la construction du nouveau bâtiment. Comme le bâtiment de la Vigie est juxtaposé au Grenier, le syndic de ce dernier avait sollicité auprès du Tribunal Judiciaire d'Albertville la nomination d'un expert pour constater l'état du bâtiment avant et après les travaux de démolition. L'audience a eu lieu ce mois-ci. L'expert devrait se déplacer sur site en Juillet. La démolition pourrait se dérouler à compter de fin août.

Se pose également la question du positionnement de la grue et de la base vie du futur chantier.

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
31 mai 2023*

M. le Maire précise qu'il reverra prochainement le maître d'œuvre et le responsable de l'entreprise concernée afin d'évaluer les meilleurs sites qui minimiseront au maximum la gêne occasionnée.

Transfert d'un permis de construire :

M. le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire 073 235 20 R 1002 déposé par M.Jacolin Patrick et M.Tomassi Laurent arrive à échéance en juillet 2023. Une demande de prorogation a d'ailleurs été déposée par les intéressés. Cependant, ils ne seront plus en mesure de finaliser leur projet de construction (dernier chalet Lotissement Les Clous), ils ont pour projet de transférer leur permis au profit de la société DJTP de St-Jean-de-Maurienne.

Alpage des Reys – demande de subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes :

M. le Maire informe le conseil municipal que la modification de la rédaction de la délibération N°10 du 07/03/2023 a eu pour conséquence que le service de la Région chargé des subventions agricoles revoit à la baisse la subvention qui devrait nous être allouée pour ce projet, sans en préciser le montant pour l'instant.

Entretien des chemins de randonnées et installation des pistes VTT :

Mme Milleret interroge le Maire sur le calendrier d'installation et d'entretien des pistes VTT et chemins de randonnées pour la saison estivale.

M. le Maire répond que l'entreprise BUET, titulaire du Marché sur Montaimont a déjà bien avancé sur le sujet, l'entreprise PICOLLET a été contactée et devrait débiter les chantiers la semaine prochaine.

Les services techniques sont aussi, sur certains secteurs, afin que tout soit opérationnel fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30.

AINSI DELIBERE les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

La Secrétaire

Patrick Provost

Nathalie Vergne

